Résolution sur la situation dans la bande de Gaza

2018/2663(RSP) - 19/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 524 voix pour, 30 contre et 92 abstentions, une résolution sur la situation dans la bande de Gaza.

La résolution avait été déposée par les groupes PPE, S&D, ALDE, ECR et Verts/ALE.

Le Parlement a déploré la perte de vies humaines à l'occasion de la grande marche du retour, une manifestation de masse hebdomadaire d'une durée de six semaines qui a débuté le 30 mars 2018, organisée dans la bande de Gaza par des groupes de la société civile, durant laquelle près de 30 Palestiniens ont été tués, et plus de 2.000 autres blessés, dont un grand nombre d'enfants et de femmes.

Les députés ont soutenu l'appel lancé en faveur de l'ouverture **d'enquêtes indépendantes** et transparentes sur ces violences, rappelant le fait que tout recours intentionnel à la force létale contre des manifestants ne représentant pas une menace imminente pour la vie ou un risque de blessure grave constitue une violation du droit humanitaire international et, dans le cadre d'une occupation, une **infraction grave** à la quatrième convention de Genève. Le Parlement a pris acte de la création d'un mécanisme d'enquête et d'évaluation par les forces de défense d'Israël afin d'évaluer leurs actions.

Les députés ont appelé à la plus grande retenue et ont souligné que la priorité devait être d'éviter toute nouvelle escalade de la violence et toute perte additionnelle de vies humaines. De plus, ils ont déclaré que toutes les parties au conflit devaient respecter intégralement les droits des détenus et des prisonniers.

La résolution a condamné **le fait que des manifestants palestiniens innocents aient été tués et blessés** dans la bande de Gaza au cours des trois dernières semaines et a demandé aux forces israéliennes de défense de s'abstenir de tout recours à la force létale contre des manifestants non armés.

Le Parlement a également pris acte des défis liés à la sécurité d'Israël et de la nécessité de protéger son territoire et ses frontières, tout en utilisant des moyens proportionnés. Ils se sont déclarés préoccupés par le fait que le Hamas semble avoir pour objectif l'escalade des tensions, notant la recrudescence ces dernières semaines d'attaques terroristes contre Israël. Ils ont condamné avec force la tactique récurrente du Hamas qui consiste à **utiliser des civils pour protéger des activités terroristes**, ainsi que les tirs de roquettes, l'infiltration sur le territoire d'Israël et la construction de tunnels.

Les députés sont d'avis que seuls des moyens non violents et le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire, à la fois par les acteurs étatiques et non étatiques, permettront de parvenir à une solution viable et d'instaurer une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens.

Le Parlement a ensuite demandé la **levée immédiate et sans condition du blocage et de la fermeture de la bande de Gaza**, qui a entraîné une détérioration de la crise humanitaire sans précédent qui frappe la région. Il a déploré le fait que le secteur de la santé soit au bord de l'effondrement et a souhaité un effort international immédiat et d'ampleur conséquente en faveur de la reconstruction et de la réhabilitation de la bande de Gaza.

Demandant de nouveau le retour de l'Autorité palestinienne dans la bande de Gaza, la résolution a insisté sur le fait que la réconciliation palestinienne était importante en vue de parvenir à la solution fondée sur la coexistence de deux États et qu'elle devrait continuer à bénéficier du soutien de l'Union européenne au moyen de mesures innovantes.

Les députés ont réitéré que le principal objectif de l'Union est de parvenir à une solution du conflit israélo-palestinien fondée sur la **coexistence de deux États** sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem comme capitale des deux entités, à savoir l'État d'Israël, dont la sécurité serait assurée, et un État palestinien indépendant, démocratique, d'un seul tenant et viable, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.